

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3364

présenté par
M. Villani et M. Taché

ARTICLE 50

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Le rapport réalisé en application du présent article est pris en compte dans la procédure permettant l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers par le document d'orientation et d'objectifs telle que décrite à l'article L. 141-8 du code de l'urbanisme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 50 tel que rédigé permet d'informer les pouvoirs publics. Néanmoins la prise en compte effective des rapports n'est pas affirmée dans la rédaction actuelle. Le présent amendement vise à y remédier. Cet amendement est issu de discussions avec l'association « Notre affaire à tous ».